

## Exigences pour les événements sportifs

**À/AUX :** Organisations sportives nationales/Comités organisateurs de manifestations sportives

**AUTEUR :** Dan-Thanh Tran  
Gestionnaire des contrôles

**OBJET :** Exigences relatives aux contrôles de dopage pour les événements sportifs

Dans le cas de contrôles antidopage qui ont lieu lors d'événements sportifs, il incombe au comité organisateur de fournir les escortes, les installations et des bouteilles d'eau scellées. La personne-ressource du Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) assignée à votre organisation entrera en communication avec vous pour confirmer le personnel de prélèvement d'échantillons, y compris le nom de l'agent de contrôle de dopage (ACD) en chef pour votre événement, et vous fournira leurs coordonnées.

Veuillez vous assurer que le délégué technique de l'événement communique avec l'ACD en chef *au moins* une semaine avant sa tenue afin de revoir et (ou) de confirmer les éléments suivants :

- Escortes : des bénévoles qualifiés ont été recrutés pour agir comme escortes;
- Installations : des installations sont disponibles pour y aménager le poste de contrôle de dopage;
- Rafraîchissements : des bouteilles d'eau scellées ont été prévues à l'intention des athlètes sélectionnés pour un contrôle de dopage.

Autres points à confirmer :

- Lieu exact de l'événement et directives pour s'y rendre;
- Heure à laquelle l'ACD doit se présenter;
- Accréditation de l'ACD et des escortes;
- Dispositions pour le stationnement.

Veuillez prendre connaissance des précisions suivantes concernant les exigences à respecter en vue du contrôle de dopage.

### Confidentialité

Pour assurer l'efficacité des contrôles antidopage, le comité organisateur et (ou) le délégué technique sont souvent mis au courant de renseignements confidentiels relatifs au contrôle du dopage.

L'information échangée entre le CCES, le comité organisateur, le délégué technique et l'ACD sert à des fins de logistique et de planification en réponse aux exigences décrites ci-après et doivent être considérées confidentielles.

## Escortes

Vous allez devoir recruter des bénévoles appelés à agir comme escortes durant le contrôle du dopage, à raison d'une escorte par athlète. Il incombe aux escortes de servir les avis de sélection aux athlètes. Les escortes doivent être disponibles au moins une heure avant le début des contrôles pour suivre la formation dispensée par l'ACD. Veuillez vous assurer que les escortes sont du même sexe que les athlètes appelés à subir un contrôle. Toutes les escortes doivent satisfaire aux critères suivants :

- Être âgé(e) d'au moins 18 ans;
- Être en mesure de s'exprimer clairement (verbalement et par écrit) en français et (ou) en anglais;
- N'être en aucune façon en conflit d'intérêts actuel ou potentiel à l'égard du sport et (ou) des athlètes participant à ce sport, à l'un ou l'autre des niveaux suivants :
  - Niveau de participation (p. ex. concurrent, entraîneur, arbitre, officiel);
  - Niveau de l'organisation (p. ex. provincial, national, international);
  - Niveau personnel/professionnel (p. ex. parent, ami, connaissance, client).
- Être à même de :
  - Suivre des directives et des consignes;
  - Se comporter en tout temps de façon exemplaire;
  - Faire preuve de respect et de courtoisie et être prêt à coopérer;
  - Faire preuve de jugement, de discrétion et de bon sens;
  - Démontrer une conduite irréprochable et professionnelle ainsi qu'une apparence soignée;
  - Respecter la confidentialité de l'information en sa possession.

L'ACD peut refuser la candidature de tout bénévole pressenti pour agir comme escorte, s'il juge que la personne ne satisfait pas aux critères susmentionnés.

## Installations

Le poste de contrôle de dopage doit être aménagé conformément aux critères énoncés ci-après. L'ACD peut allouer certaines modifications, tant et aussi longtemps que les exigences relatives à la confidentialité et à la chaîne de possession durant la séance de prélèvement des échantillons ne sont pas compromises.

Le poste de contrôle de dopage doit être situé à proximité de l'endroit où se tient la compétition ou l'entraînement. Dans la mesure du possible, le poste doit être éloigné des aires très achalandées afin de sécuriser le périmètre. Une signalisation très claire doit permettre d'identifier le poste de contrôle de dopage.

Dans la mesure du possible, le poste de contrôle de dopage devrait être divisé en trois sections communicantes (préférentiellement trois pièces distinctes, sans que cela soit obligatoire) devant servir respectivement aux fins suivantes :

- **Salle d'attente**

Cette salle ou aire d'attente doit être de dimension assez grande pour pouvoir accueillir les athlètes, les représentants qui accompagnent les athlètes, les représentants du CCES, le personnel responsable du contrôle de dopage et le personnel responsable de la sécurité. Prévoir dans cette salle des chaises ou des bancs, des tables et des bouteilles d'eau scellées en quantité suffisante. Le personnel responsable de la sécurité doit être posté à l'entrée du poste de contrôle de dopage pour en contrôler l'accès.

- **Salle de traitement des contrôles de dopage**

Cette salle doit renfermer au moins une grande table et trois chaises. L'accès à cette pièce est réservé au personnel responsable du contrôle de dopage, à l'athlète soumis à un contrôle, au représentant de l'athlète et, s'il y a lieu, à un interprète. Cette salle sert aux fins suivantes :

- Entreposage sécuritaire des trousse et des formulaires de contrôle de dopage;
- Sélection de la trousse de contrôle de dopage par l'athlète;
- Traitement et mise sous scellés des échantillons;
- Préparation et entreposage des échantillons en vue de leur transport;
- Remplissage et traitement des formulaires de contrôle de dopage.

- **Salle de toilette**

Dans la mesure du possible, la salle de toilette doit être équipée d'un lavabo et d'une cuvette et elle doit communiquer avec la salle de traitement du poste de contrôle du dopage. La salle de toilette doit être suffisamment grande pour permettre à l'athlète et à l'escorte de s'y mouvoir avec aisance.

Si les athlètes avec handicap participent à la manifestation, veuillez vous assurer que le poste de contrôle du dopage et les toilettes sont accessibles en fauteuil roulant.

## **Boissons**

Il incombe au comité organisateur de fournir des bouteilles d'eau individuelles scellées à l'intention des athlètes soumis à un contrôle. Toute autre boisson mise à la disposition des athlètes doit être approuvée par l'ACD et ne doit contenir ni alcool, ni caféine. Au moins trois bouteilles d'eau doivent être prévues pour chacun des athlètes soumis à un contrôle.

Pour plus de renseignements au sujet du CCES, du contrôle de dopage et des procédures de contrôle de dopage, veuillez consulter notre site Web à [www.cces.ca](http://www.cces.ca) ou encore communiquer avec le CCES en composant le 1 800 672-7775.

## **Éducation**

Avant la tenue de l'événement, tous les compétiteurs doivent être informés qu'il se pourrait qu'il y ait un contrôle de dopage et qu'ils sont assujettis au contrôle de dopage en vertu du Programme canadien antidopage (PCA). Il convient également d'informer les entraîneurs et les autres membres du personnel d'encadrement des athlètes qu'ils sont aussi assujettis aux règles du PCA.

Les athlètes doivent être fortement encouragés à :

- Visiter le site [www.cces.ca/athletezone](http://www.cces.ca/athletezone), qui renferme de l'information et des ressources utiles à leur intention;
- Connaître leurs droits et responsabilités, comme athlètes, relatifs au contrôles antidopage;
- Comprendre les procédures de prélèvement d'échantillons;
- Vérifier, avant d'en faire usage, le contenu de tous les médicaments et produits pour s'assurer qu'ils ne renferment pas de substances interdites;
- S'abstenir de prendre des suppléments (mais s'ils choisissent de le faire, d'apprendre comment minimiser le risque que cela comporte);
- Vérifier les exigences connexes à l'obtention d'une autorisation médicale;
- Communiquer directement avec le CCES s'ils ont des questions ou aimeraient obtenir de plus amples renseignements (composer le 1 800 672-7775 ou par courriel [info@cces.ca](mailto:info@cces.ca)).

Les athlètes dont le contrôle est positif s'exposent à une sanction ainsi que le stipulent les règlements du PCA. Il incombe aux athlètes de prendre connaissance de l'information précédemment énumérée avant la compétition. Le personnel d'encadrement des athlètes doit aussi être encouragé à bien connaître les règles antidopage.